



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE EMPLOI / CONCOURS

Affaire suivie par Séverine BOUTEILLE
04 32 44 89 30
concours@cdg84.fr

Avignon, le 15 décembre 2020

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Circulaire n°20-74

Objet : Situation des représentants du personnel pour participation à un jury de concours/examen professionnel

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les représentants du personnel aux CAP du Centre de gestion peuvent être appelés à siéger aux jurys de concours ou examens professionnels organisés par le Centre de gestion FPT 84 en tant que représentants de la catégorie correspondant au cadre d'emploi pour le recrutement duquel le concours est organisé. Ils sont désignés par tirage au sort parmi les représentants du personnel de la CAP compétente (article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

La participation des représentants du personnel tirés au sort est obligatoire. Elle peut se faire de deux manières, au choix du représentant, en accord avec son autorité territoriale :

- 1) Via une **Autorisation d'Absence article 18** du décret n°85-397 du 3 juillet 1985 modifié. Cette Autorisation d'Absence est de droit. Elle est accordée sur simple présentation de la convocation du Centre de gestion.
- 2) Via **un congé annuel**. L'agent est alors rémunéré par le Centre de gestion dans le cadre d'un cumul d'activité, autorisé par l'autorité territoriale (cf. formulaire en pièce jointe).

Vous trouverez en PJ, pour information, l'attestation d'engagement et le formulaire d'autorisation de cumul d'activités accessoires qui seront transmis aux représentants du personnel tirés au sort.

Les Pôles Emploi-Concours et Carrières-Juridique sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Maurice CHABERT



ATTESTATION

JURY DE CONCOURS / EXAMEN PROFESSIONNEL

Je soussigné(e) :

Représentant du personnel à la CAP de catégorie du Centre de gestion FPT 84,

Désigné(e) pour être membre du jury du concours / de l'examen professionnel d'accès au grade de :

.....

M'engage à être présent au Centre de gestion FPT 84 aux dates et heures suivantes :

-
-
-
-

En accord avec mon autorité territoriale, mon absence de la collectivité / l'établissement sera justifiée de la manière suivante (cocher la case) :

Autorisation d'Absence article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié (frais de déplacement et de repas à la charge du CDG 84)

Congé (présence au CDG 84 pendant des jours de congés payés. Frais de déplacement et de repas à la charge du CDG 84. Rémunération au titre d'une activité accessoire)

A

Le

Signature de l'agent

Visa de la collectivité/établissement employeur
Signature de l'autorité territoriale



AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

Dans le cadre de l'organisation de concours et examens professionnels

ACTIVITE PRINCIPALE

Dénomination de l'employeur :

N° de SIRET :

Adresse :

Code postal : VILLE :

Tel : Courriel :

Je soussigné :

(Nom et qualité de l'autorité ayant pouvoir de nomination)

1) AUTORISE

NOM – Prénom :

Employé(e) dans ma collectivité en qualité de :

Au sein du service :

Exerçant ses fonctions à Temps complet ou temps partiel
 Temps non complet (..... h par semaine)

à exercer, sous réserve des nécessités de service, une activité publique accessoire conformément à la réglementation en vigueur en matière de cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

2) PRECISE QUE

Le montant des primes et indemnités annuelles de l'agent :

- est supérieur à 20% du traitement brut indiciaire (aucune nouvelle charge pour la collectivité)
- est inférieur à 20% du traitement brut indiciaire (nouveau calcul de l'assiette des cotisations en fin d'année pour la collectivité)

L'agent est : assujetti à la contribution de solidarité
 non assujetti à la contribution de solidarité

3) ATTESTE

Avoir pris connaissance des textes réglementaires en vigueur.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à : le :
Signature et cachet de l'autorité ayant pouvoir de nomination